



COMMUNE  
DE GRENAY

2026-118

La Maire de la ville de Grenay,

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société Domobat, Monsieur Cyril LAVILLE DA/DPV en date du 15 juillet 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

### ARRÊTE

**Article 1** : En raison de travaux effectués par la société Domobat, Tech Izarbel, 2 Allée Théodore Monod à BIDART (62210) dans le cadre de petits travaux de carottage Enedis 15 rue Ansart, la circulation sera restreinte. Ces dispositions sont applicables à partir du 27 juillet 2026 et pendant 15 jours calendaires.

**Article 2** : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux.

**Article 3** : La société Ramery devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY  
Le 15 juillet 2026

La Maire,  
Daisy DUVEAU

